LYCEE: Modalités électorales des élections lycéennes 2017-2018

	Délégués de classe	CVL	Vice-président CVL	CA	Conseil de discipline	CAVL	CNVL
Nombre	2 titulaires + 2 suppléants	10 titulaires + 10 suppléants / renouvelés par moitié tous les ans	1 titulaire	5 titulaires + 5 suppléants (dont 1 titulaire et son suppléant post-bac s'il y a lieu et élus par les délégués des classes post-bac)	3 titulaires + 3 suppléants	Au moins 20, répartis dans 3 collèges électoraux (LEGT, LP, EREA)	1 titulaire + 1 suppléant
Mandat	1 an	2 ans	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans
Scrutin	uninominal à 2 tours	plurinominal à 1 tour suffrage universel direct bureau de vote ouvert au moins pendant 4 heures	Voir « observation » plus bas	plurinominal à 1 tour	plurinominal à 1 tour	plurinominal à 1 tour	uninominal à 2 tours
Majorité	absolue au 1 ^{er} tour relative au 2 nd tour	relative au 1 ^{er} tour	relative au 1 ^{er} tour	relative au 1 ^{er} tour	relative au 1 ^{er} tour	relative au 1er tour	absolue au 1 ^{er} tour relative au 2 nd tour
Date	Avant la fin de la 7ème Semaine	Avant la fin de la 6ème semaine (jeudi 12 octobre 2017) Remontée statistique des résultats avant le mercredi 18 octobre 2017.	Avant la fin de la 7ème semaine (au + tard le 14 octobre 2017) Lors de la 1ème assemblée générale des délégués de classe	Avant la fin de la 7 ^{ème} semaine (au + tard le 14 octobre 2017) Lors de la 1 ^{ère} assemblée générale des délégués de classe	Avant la fin de la 7ème semaine (au + tard le 20 octobre 2017) lors de la 1ère assemblée générale des délégués de classe	Avant la 13 ^{ème} semaine 2018	Avant la fin de la 15ème semaine, lors de la 1ère réunion du CAVL
Éligibilité	Tous les élèves de la classe	Tous les élèves de l'établissement	les titulaires et les suppléants du CVL candidats à la représentation au CA et qui se portent volontaires pour être VP	les titulaires et les suppléants du CVL (+délégués des classes Post-bac s'il y a lieu pour le ou les sièges qui leur sont réservés)	Les délégués de classe		
Candidatures	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant) La parité doit être encouragée	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant, qui, lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur. Dépôt des déclarations de candidature 10 jours avant le scrutin. La parité doit être encouragée	Les candidatures sont individuelles. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi ceux s'étant portés candidats pour exercer ces fonctions dans leur déclaration de candidature est élu vice-président.	Les candidatures sont individuelles. Les électeurs choisissent, au plus, autant de candidats que de sièges à pourvoir. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix*. Le nombre d'élus suppléants est au plus égal au nombre de titulaires.	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant)	Les candidats peuvent se présenter en TRINOMES (1 titulaire + 2 suppléants) Dépôt des déclarations de candidature jusqu'à 21 jours avant le scrutin. Le principe de parité devra être respecté	Les candidats se présentent en BINOMES (titulaire + suppléant) Déclarations de candidature possible jusqu'à l'ouverture de la séance du 1er CAVL. Le principe de parité devra être respecté

LYCEE: Modalités électorales des élections lycéennes 2017-2018

	Délégués de classe	CVL	Vice-pdt CVL	CA CA	Conseil de discipline	CAVL	CNVL		
Électeurs	Tous les élèves de la classe (L'ensemble des élèves internes est assimilé à une classe pour l'élection de ses représentants.)	Tous les élèves de l'établissement (dont BTS, Classes prépas et licences pros)	délégués de classe et délégués titulaires pour la vie lycéenne	délégués de classe et délégués titulaires pour la vie lycéenne (+ délégués des classes Post-bac s'il y a lieu pour le ou les sièges qui leur sont réservés)	Modification Assemblée des délégués de classe	Titulaires et suppléants des CVL de l'académie	Titulaires au CAVL		
Liste électorale		Publication 15 jours avant le scrutin.				Publication 28 jours avant le scrutin.	Publication dès proclamation des résultats au CAVL.		
observations	Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et qu'il accepte son mandat.	Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle, terminale, BTS 2/ classe prépa 2, licence pro - son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur	représentants d d'administration, il à l'élection du vic des délégués pou les candidats Les candidats pour le sont volontaires p ayant obtenu le plu	cors de l'élection des les élèves au conseil est également procédé e-président du conseil r la vie lycéenne parmi s à ces fonctions. Le CA doivent indiquer s'ils our être aussi VP Celui s grand nombre de voix est élu		Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle, terminale/BTS 2 / classe prépa 2, licence pro-son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau inférieur.	Lorsque le candidat titulaire est en dernière année de cycle, terminale BTS 2 / classe prépa 2, licence pro - son suppléant doit être inscrit dans une classe de niveau		
	Même s'il a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, un élève peut se présenter et être élu délégué de classe.		au sein de l'établisser élèves de ces classes scrutin plurinominal à représentant au conse d'établissement déten scrutin le nombre de s représentants de ces	post-baccalauréat existent nent, les délégués des sélisent en leur sein, au un tour, au moins un eil d'administration. Le chef mine préalablement au sièges à pourvoir pour les élèves en tenant compte effectifs de l'établissement.					
	L'assemblée générale des délégués de classe se réunit au moins 2 fois par an	Le CVL se réunit avant chaque CA.		Le CA se réunit au moins 1 fois par an mais 3à 5 fois en réalité.		Le CAVL se réunit au moins 3 fois par an	Le CNVL se réunit au moins 2 fois par an.		
Décret n°2016- 1228 Circulaire 2016- 140	Cf. Circulaire 2016-140	ArticleR.511-7 & R. 421-43 et suiv.	Article R. 421-43	Article R421 A D.422-23 et suiv.	Article R. 421-43	Art. D. 511-63 et suiv.	Art D. 511-59 et suiv.		
Parité	Décret n° 2017-642 du 26 avril 2017 relatif à la parité entre les femmes et les hommes parmi les représentants des lycéens au Conseil national de la vie lycéenne et aux conseils académiques de la vie lycéenne								

^{*}les candidats sont classés par ordre décroissant de suffrages obtenus, ce qui détermine la liste des titulaires, suivie de celle des suppléants.